REUNION DU 02 MARS 2010

L'an deux mil dix, le deux Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RELIER, sur convocation du 23 Février 2010.

Présents : Messieurs RELIER, CLER, LEBEAU, BOUFFINIER, CHAPLAIN, PICHOT, BRASSEUR, BARLY, MARTIN Mesdames THOUMIRE, MURET, BOURGEOIS, DOUBLET.
Absent Excusé : Monsieur BONNARD.
Absent : Monsieur SIRE
Secrétaire : Monsieur CLER

Lecture est faite du compte rendu du 19 Janvier 2010 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

1. MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DU POS

Monsieur le Maire fait la synthèse du dossier de « modifications simplifiées » prévues par le Conseil Municipal.

Vu l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée des plans d'occupation des sols et répertoriant les modifications simplifiées possibles,
Vu l'avis du Conseil Municipal exprimé dans sa séance du 27 octobre 2009,
Vu le « porter à connaissance du public » par les moyens suivants :

- Réunion publique du 27 novembre 2009 à la salle des fêtes de Rouvres,
- Affichage de l'avis portant sur les trois modifications proposées pendant la période du 21 décembre 2009 au 20 janvier 2010, prolongée jusqu'au 20 février 2010,
- Parution « in extenso » de cet avis dans le bulletin municipal n°54 de décembre 2009, distribuée dans tous les foyers de la Commune courant janvier 2010,

Vu la possibilité donnée au public de faire part de ses observations sur le registre déposé en Mairie du 21 décembre 2009 au 20 février 2010,
Vu l'avis unique recueilli pendant cette période et ne faisant pas opposition aux propositions de modifications simplifiées,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le règlement du POS ainsi modifié :

a) Relativement au projet n°1 portant sur les zones UB & UBa

Ancien article UB5 – CARATERISTIQUES DES TERRAINS:

En zone UB
Pour qu'un terrain soit constructible sa superficie devra être supérieure ou égale à 1.500 m2.
Pour les constructions agricoles ou artisanales, cette superficie est de 1.000 m2.
Dans le secteur UBa

La superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible est de 2.500 m2.

Ces règles ne s'appliquent pas en cas de reconstruction après sinistre.

<u>Nouvel article UB5 – CARATERISTIQUES DES TERRAINS</u>:

<u>En zone UB :</u>
Pour qu'un terrain soit constructible sa superficie devra être supérieure ou égale à 1.200 m2.
Pour les constructions agricoles ou artisanales, cette superficie est de 1.000 m2.
<u>En zone UBa</u>
La superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible est de 2.000 m2.

Ces règles ne s'appliquent pas en cas de reconstruction après sinistre.

b) Relativement aux projets n°2 et n°3 portant sur les zones UA, UB, UBa et UBb

<u>Ancien article UA 11 –ASPECT EXTERIEUR, alinéa PRESCRIPTIONS GENERALES</u>

Les constructions principales, leurs annexes et les clôtures, doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux.

Toute architecture étrangère à la région est proscrite. Tout pastiche, toute imitation de matériaux ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit sont interdits.

Les couleurs violentes ainsi que le blanc sur les parois extérieures, sont prohibées. Les tons « pierre » sont conseillés.

<u>Nouvel article UA 11 –ASPECT EXTERIEUR, alinéa PRESCRIPTIONS GENERALES</u>

Les constructions principales, leurs annexes et les clôtures, doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux.

Toute architecture étrangère à la région est proscrite. Tout pastiche, toute imitation de matériaux, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit sont interdits.

Les constructions en bois ainsi que le bardage bois en façade peuvent être autorisés sous condition que l'aspect extérieur (couverture, style,…) et la couleur respectent les conditions de l'article 11.

Les couleurs violentes, ainsi que le blanc sur les parois extérieures, sont prohibés. Les tons « pierre » sont conseillés.

L'implantation de systèmes <u>domestiques</u> solaires thermiques ou photovoltaïques sera prise en compte sous les réserves suivantes :

- *Les dispositifs extérieurs devront être intégrés de façon harmonieuse aux constructions,*
- *Dans la zone de protection des monuments classés, l'Architecte des Bâtiments de France peut exiger d'autres conditions d'implantation, voire s'opposer au projet.*

***

Ancien article UB 11 –ASPECT EXTERIEUR, alinéa PRESCRIPTIONS GENERALES

Les constructions principales, leurs annexes et les clôtures, doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux.

Toute architecture étrangère à la région est proscrite. Tout pastiche, toute imitation de matériaux, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit sont interdits.

Les couleurs violentes, ainsi que le blanc sur les parois extérieures, sont prohibés. Les tons « pierre » sont conseillés.

Nouvel article UB 11 –ASPECT EXTERIEUR, alinéa PRESCRIPTIONS GENERALES

Les constructions principales, leurs annexes et les clôtures, doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux.

Toute architecture étrangère à la région est proscrite. Tout pastiche, toute imitation de matériaux, ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit sont interdits.

Les constructions en bois ainsi que le bardage bois en façade peuvent être autorisés sous condition que l'aspect extérieur (couverture, style,…) et la couleur respectent les conditions de l'article 11.

Les couleurs violentes, ainsi que le blanc sur les parois extérieures, sont prohibés. Les tons « pierre » sont conseillés.

L'implantation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques sera prise en compte sous les réserves suivantes :

- *Les dispositifs extérieurs devront être intégrés de façon harmonieuse aux constructions,*
- *Dans la zone de protection des monuments classés, l'Architecte des Bâtiments de France peut exiger d'autres conditions d'implantation, voire s'opposer au projet.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents les modifications simplifiées du Plan d'Occupation des Sols telles que proposées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de les rendre exécutoires auprès du Service Instructeur.

2. MODIFICATIONS DU POS (hors les modifications simplifiées)

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours pour les deux modifications (standard) proposées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 07/01/2010 :

- la notification a été faite aux Personnes Publiques Associées (Préfecture, Conseil régional, Conseil général, Chambres Consulaires,…)
- la demande de nomination d'un commissaire-enquêteur a été faite auprès du Tribunal Administratif d'Orléans,
- par arrêté du 15/02/2010, Monsieur le Maire a décidé l'ouverture d'une enquête publique, après la nomination de Madame Marie-Thérèse Gallais Hamonno comme

commissaire-enquêteur. Cette enquête se déroulera du lundi 8 mars 2010 au jeudi 8 avril 2010 en Mairie de Rouvres.

- la publicité dans deux journaux locaux a été faite plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à savoir le 18 mars 2010 dans la « République du Centre » et dans « l'Echo Républicain. Cette annonce paraîtra à nouveau pendant la première semaine de l'enquête.
- l'avis d'enquête a été affiché en Mairie et distribué dans tous les foyers de la Commune.
- un registre et le rapport de présentation seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête pour lui permettre d'y déposer ses observations.
- le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie :
  # le samedi 13/03/2010 de 14h. à 17h.,
  # le vendredi 26/03/2010 de 13h.30 à 16h.30,
  # le jeudi 08/04/2010 de 13h.30 à 16h.30.
- à l'issue de l'enquête le rapport du commissaire-enquêteur sera transmis à monsieur le Préfet et à Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

3. PREPARATION DU BUDGET 2010.

Monsieur le maire présente les résultats de l'exercice 2009, le résultat de clôture et les résultats définitifs qui seront soumis au Conseil dans la séance consacrée au Budget 2010 après vérification de la concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Percepteur d'Anet. Le résultat définitif ferait apparaître un excédent global de 83.359 € contre 81.421 € en fin 2008.

Les investissements 2010, déjà étudiés par le Conseil au cours de ses précédentes séances, dépassant légèrement la moyenne des investissements de la Commune sur les exercices 2005-2006-2007-2008, Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier auprès de la Préfecture pour l'obtention d'une compensation de la TVA anticipée (compensation de la TVA 2009 dès 2010 au lieu de 2011). Cette démarche permettrait d'espérer une recette complémentaire d'environ 17.000 € sur 2010 et de réaliser ainsi 2 ou 3 programmes supplémentaires qui n'auraient pu être financés sans cette opportunité (en particulier à cause de l'obligation de changer la chaudière du restaurant)
Le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette démarche.

Les programmes principaux, à confirmer lors de la réunion du budget 2010, sont toujours :

- l'enfouissement des réseaux rue des Sœurs, partie de Grande Rue, rue de la Folie,
- la rue des Picots (2ème partie),
- aménagement de la Mairie (fin du programme 2009 et 2ème phase 2010),
- remplacement chaudière restaurant et branchement gaz.

Les taux des taxes locales (hors Taxe Professionnelle dont la compensation n'est pas encore connue) seront arrêtés au moment du vote du budget 2010.

En conclusion, l'année 2010 sera une année assez lourde en investissements : saisir les opportunités (enfouissement des réseaux), subir les aléas (chaudière) ; ce qui devrait entraîner une baisse temporaire du fonds de roulement en fin d'année qui sera reconstitué en 2011. Une année riche en réalisations grâce à un emprunt qui n'augmentera pas notablement l'endettement de la commune actuellement très bas et permettra de limiter la pression fiscale.

3 - TRAVAUX REMPLACEMENT CHAUDIERE « LA PAUSE CAFE »

Suite au remplacement de la chaudière au restaurant « La Pause Café », Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur PERCHERON relatif aux travaux de raccordement au gaz. A cette occasion, les travaux de mise en conformité à l'assainissement et aux eaux pluviales ont été effectués.

Le devis s'élève à un montant de 5 305.72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, approuve la décision de Monsieur le Maire et s'engage à inscrite au budget 2010, chapitre 2135, la somme de 5 400 € de façon à ce que Monsieur PERCHERON puisse être réglé dans les meilleurs délais.

4 – TOUR DE GARDE ELECTIONS REGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010

8 h - 10 h 30 - Messieurs BOUFFINIER - PICHOT - BRASSEUR
10 h 30 - 13 h - Mesdames THOUMIRE - BOURGEOIS - Monsieur CLER
13 h - 15 h 30 - Madame MURET - Messieurs LEBEAU – BARLY
15 h 30 – 18 h - Messieurs RELIER – CHAPLAIN – (MARTIN -14.03)
(DOUBLET P -21.03)

5 – QUESTIONS DIVERSES

1 - Commission d'enquête

Monsieur le Maire propose de constituer une commission d'enquête pour le déroulement de l'enquête publique sur les modifications du POS :

Titulaires : Messieurs RELIER - BOUFFINIER - LEBEAU
Suppléant : Monsieur CLER

2 - Convention de déneigement

Le Conseil Général n'autorise en principe pas les communes à déneiger les routes départementales.

Toutefois une convention pourra être passée pour le dégagement du village et des hameaux entre la Commune et les personnes intéressées à le faire.

L'extension aux routes de liaison devra être discutée avec le Conseil Général.

L'utilisation de lames de déneigement sera étudiée avec le Conseil Général. L'éventualité d'une acquisition sera également envisagée par la commune ou en intercommunalité.

3 - Problèmes alarme

Des déclenchements d'alarme sont réguliers aux écoles. Un point sera fait avec les institutrices et la femme de ménage.

4 - Formation défibrillateur

Monsieur le Maire informe que Monsieur DESSEYNE du SDIS 28 fera la formation pour le défibrillateur le 3 mars à la salle des fêtes.

5 - Location salle des fêtes

Vu le règlement de la salle des fêtes et en particulier des conditions de location aux personnes extérieures,

Suite à la demande de Monsieur BIGNON du Mesnil - Simon, le Conseil Municipal donne son accord pour louer la salle des fêtes et donner sa caution morale à Monsieur Bignon, conformément au règlement de la salle des fêtes relatif aux locations extérieures.

6 - Commission Sécurité

Monsieur RELIER s'excuse pour la réunion de sécurité qu'il a annulée.

La commission devra d'urgence étudier la signalétique qui pourrait être mise en place pour indiquer les commerces, les artisans et les sites remarquables etc …

7 - Chemins ruraux et communaux

Le Conseil Général lance une procédure de mise à jour du PDIRR (Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée).

Monsieur le Maire demande à Messieurs BOUFFINIER, PICHOT et BRASSEUR de recenser les chemins ruraux de la commune.

8 - Monsieur MARLEIX propose de participer à une séance du conseil municipal pour évoquer les thèmes départementaux. Le Conseil Municipal y est favorable.

9 - ACMO (Agent Chargé de la mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité.

Maryse ROBILLARD agent administratif a été nommée pour être déléguée ACMO , assistée de Monsieur BOUFFINIER.

10 - Gerbe Madame PIEDELEU

Madame Denise PIEDELEU, membre du CCAS depuis plusieurs années est décédée.

Le Conseil Municipal a offert une gerbe. Une lettre de remerciements a été adressée par la famille.

11 - Frais dédommagement période de neige

Monsieur PICHOT a passé 4 heures 30 pour le déblaiement de la neige.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la facture de Monsieur PICHOT pour un montant de 157.50 €.

Monsieur BARBOT a également participé bénévolement aux déneigements des routes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de lui attribuer un bon de 100 litres de fuel, à titre de dédommagement.

12 - Seuil de consultation

Le Conseil d'Etat a baissé le seuil de consultation de 20 000 € à 4 000 €.

Application en mai 2010.

Pour les consultations à 90 000 €, l'Association des Maires a la possibilité de passer les annonces en ligne direct. Le prix est de 90 € la 1ère année et 40 € la 2 ème année et les suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la mise en ligne des consultations de travaux, services et fournitures < 90 000 € après qu'une annonce ait été passée dans la presse pour préciser la nouvelle procédure de la commune.

13 - FNACA

Le 19 Mars, à l'occasion de l'anniversaire du « Cessez le Feu »,i il n'y aura pas de cérémonie commémorative au monument aux morts de Rouvres.

TOUR DE TABLE

Monsieur BOUFFINIER :

Présente les devis relatifs à 7 plaques de rues et 6 plaques sur poteaux, la pose étant exécutée par nos soins.

Ets GIROD le devis s'élève à 1 056,13 € TTC et la Société JCB à 1 278.52 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société JCB au vue des modèles de plaques présentés par la Société JCB.

Le devis de la Société POC relatif à la clôture le long de la Vesgre pour un montant de 2 220.25 € et le prix pour la herse défensive pour 155.48 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte ce devis.

Nous informe qu'une personne de la Vallée Fleurie demande que soit indiqué à l'entrée sur un panneau le n° et le nom de chaque résidant, car ceux-ci ont soit le n° de lot soit le n° communal.

Les résidants ne doivent utiliser que le n°communal comme dans tout autre voie .

Signale que le car effectuant le transport scolaire de Dreux, passe aux Hautes Lisières en direction des Nonains à vide, va chercher un enfant aux Nonains puis repasse aux Hautes Lisières. *La question sera soumise au SITED.*

Monsieur PICHOT

Signale des trous à boucher dans la rue des Picots.

Ceux-ci seront rebouchés lorsqu'il n'y aura plus d'eau dedans.

Madame MURET

Signale que la croix à l'embranchement de la route de Berchères et la route de Saint Lubin à été endommagée. *Une personne a été contactée par Monsieur Bouffinier.*

Signale de l'enrobé à mettre rue des Champarts.

Monsieur BARLY

Signale que sur le toit du lavoir de la Cornette des tuiles se sont envolées et que des lattes du pont sont endommagées.

La commission des travaux étudiera les mesures à prendre.

Monsieur CLER

Nous informe qu'il a commandé le feu d'artifice chez PYRO MAGIE pour un montant de 1 191 € TTC

Monsieur BRASSEUR

Signale que le panneau dans la plaine des Nonains indiquant les Hautes Lisières n'a jamais été remis.

Fait partie des travaux prévus par le Conseil Général.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 04.